

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
« ANIMATEUR DE MOBILITE A VELO »



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI FORMATION DE LA BRANCHE DU SPORT
(CPNEF SPORT)
ET
ORGANISME CERTIFICATEUR DE LA BRANCHE DU SPORT
(OC SPORT)

DÉLIBÉRATION DE LA CPNEF SPORT DU 14/06/2021 PORTANT SUR LA CREATION ET
SUR LE REGLEMENT D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP)
« ANIMATEUR DE MOBILITE A VELO »

PREAMBULE :

Les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs représentatives soussignées s'accordent, en application de l'accord national de branche du 6 mars 2003, complété par la déclaration du 15 avril 2005, à la création du Certificat de Qualification Professionnelle d'« Animateur de mobilité à vélo » dans les conditions précisées dans le présent règlement et correspondant à l'avenant n°172 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du 29/09/2022

La CPNEF Sport via l'OC Sport demande son enregistrement au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et le visa du Ministère chargé des sports conformément aux obligations en matière de sécurité prévu par les articles L212-1 et R212-1 du Code du Sport.

Sommaire

TITRE I : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1 – La CPNEF Sport et l'OC Sport, autorités délivrant le CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

Article 2 – Délégation de la mise en œuvre de la certification

Article 3 – Objet du règlement du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

TITRE II : DESCRIPTION DU CQP D'ANIMATEUR DE MOBILITE A VELO

Article 4 – Objets du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

4.1. Le CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo répond aux enjeux de formation tout au long de la vie professionnelle

4.2. Le CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo répond à un besoin d'emploi identifié par la branche professionnelle du sport

4.3. Le CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo répond aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers

Article 5 – Public visé par le CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

Article 6 – Durée du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

Article 7 – Situation professionnelle couverte par le CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

Article 8 – Activités et compétences visées par le CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

TITRE III - CONDITIONS D'EXERCICE PROFESSIONNEL DU TITULAIRE DU CQP D'ANIMATEUR DE MOBILITE A VELO ET RÉGLEMENTATION DE L'ACTIVITÉ

Article 9 – Conditions d'exercice professionnel du titulaire du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

9.1. Autonomie et classification

9.2. Lieux d'exercice

9.3. Publics encadrés

9.4. Espace de pratique

Article 10 – Réglementation de l'activité du titulaire du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

10.1. Qualification Sécurité

10.2. Carte professionnelle

TITRE IV : PROCESSUS DE CERTIFICATION

Article 11 – Voies d'accès au CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

CHAPITRE 1 – ACCÈS AU CQP PAR LA FORMATION

Article 12 – Prérequis exigés à l'entrée dans le processus de formation

Article 13 – Conditions de mise en œuvre de la formation

Article 14 – Conditions d'exercice contre rémunération des personnes en cours de formation au CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

14.1. Exigences préalables à la mise en situation professionnelle

14.2. Tutorat

Article 15 – Modalités d'évaluation des compétences

Article 16 – Décision et obtention du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo par la voie de la formation

CHAPITRE 2 – ACCÈS AU CQP PAR LA VAE

Article 17 – Conditions requises pour accéder au dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience

Article 18 – Procédure de VAE

18.1. La phase d'information

18.2. La phase de recevabilité

18.3. Le dossier de VAE (livret 2) et l'accompagnement

Article 19 – Décision et obtention du CQP Animateur de Mobilité à Vélo par la voie de la VAE

CHAPITRE 4 – PASSERELLES AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS OU QUALIFICATIONS.

Article 20 – Equivalences, dispenses d'épreuves.

20.1. Modalités d'instruction

20.2. Décisions d'obtention du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

Article 21 – Reconnaissance des qualifications

TITRE V : LES JURYS NATIONAUX DE CERTIFICATION

Article 22 – Composition et compétences des jurys pléniers de la Branche Sport

22.1 Composition et désignation

22.2. Compétences

Article 23 – Délivrance ou Attestation d'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences et du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

Article 24 – Contestation et recours

Annexes au CQP Animateur de Mobilité à Vélo (annexes diffusées ultérieurement)

- Annexe n°1 : Outils d'évaluation des prérequis techniques à l'entrée en formation du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo
- Annexe n°2 : Outils d'évaluation des compétences du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo
- Annexe n°3 : Outils d'évaluation des Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo
- Annexe n°5 : Livret de qualification
- Annexe n°6 : Livrets 1 et 2 du dossier VAE
- Annexe n°7 : Modèle de certificat de qualification professionnelle
- Annexe n°8 : Modèle d'attestation d'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences
- Annexe n°9 : Voies de recours

TITRE I : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1 – La CPNEF Sport et l'OC Sport, autorités délivrant le CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

Le **CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo** (AMV) est délivré au nom de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation (CPNEF Sport) et de l'Organisme Certificateur de la branche du sport (OC Sport).

Article 2 – Délégation de la mise en œuvre du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

Aucune délégation n'est proposée pour ce CQP. Seul l'OC Sport a la responsabilité de la mise en œuvre de la certification.

Article 3 – Objet du règlement du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de délivrance du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo par les voies de la formation ou de la validation des acquis de l'expérience et, le cas échéant, par voie d'équivalence. Il est également accessible par reconnaissance des qualifications professionnelle.

TITRE II : DESCRIPTION DU CQP D' « ANIMATEUR DE MOBILITE A VELO »

Article 4 – Objet du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

4.1. Le CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo répond aux enjeux de formation tout au long de la vie professionnelle tels que décrit dans la loi :

« La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Une stratégie nationale coordonnée est définie et mise en œuvre par l'État, les régions et les partenaires sociaux. [...]

Elle comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent.

En outre, toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales. »

(Extrait de l'Article L.6111-1 du Code du Travail).

4.2. Le CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo répond à un besoin d'emploi identifié par la CPNEF Sport et l'OC Sport correspondant à une situation professionnelle spécifique au secteur visé par celui-ci. Ce CQP contribue à la structuration et à la professionnalisation de la branche du sport. Il peut faciliter l'accès aux autres diplômes du secteur. Ce contexte est décrit plus en détail dans la note d'opportunité.

4.3. Afin de répondre aux dispositions de l'article L212-1 du Code du Sport permettant l'encadrement des activités physiques et sportives contre rémunération, le CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo doit répondre aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers prévus.

Article 5 – Public visé par le CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

Le présent CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo est accessible à tout public désirant se former à celui-ci.

Pour ce faire, l'OC Sport répond aux obligations concernant les certificateurs du décret n° 2021-389 du 02 avril 2021 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications dans les répertoires nationaux modifié, dans les mêmes termes, la rédaction des critères du 3° du R. 6113-9 et du 2° du R. 6113-11 pour intégrer concrètement la prise en compte du handicap, en précisant que « *pour l'appréciation de la qualité du référentiel de compétences, il est tenu compte, le cas échéant, des compétences liées à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle telle que définie par l'article 2 de la convention relative aux droits des personnes handicapées du 30 mars 2007* »

De plus, la branche professionnelle du Sport s'engage à assurer une accessibilité effective des personnes présentant un handicap, aux certificats de qualification professionnelle portés par l'OC Sport, conformément à la loi n°2005-102 pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » du 11 février 2005.

Les aménagements des postes de travail s'apprécient au regard de la diversité des situations de handicap. C'est la raison pour laquelle, sous réserve de pouvoir répondre aux exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat en situation de handicap pourra se voir proposer différents aménagements, adaptés à son handicap, lors de l'entretien de positionnement.

L'OC Sport peut prévoir les aménagements suivant :

- Un prolongement de la durée de la formation,
- Un aménagement des durées et des formats d'épreuve de certification,
- Tout autre aménagement qui pourrait répondre à un besoin identifié du candidat et qui garantirait le respect des conditions de réalisation et de validation du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo.

Le certificateur informe que ce CQP entre dans le cadre d'une profession réglementée et nécessite que son titulaire doive pouvoir répondre à ses obligations d'honorabilité. « Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L.212-1 [soit l'encadrement des activités sportives] à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus » par le code pénal, le code de la santé publique, le code du sport ou le code des impôts (article L.212-9 du code du sport).

Article 6 – Durée du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

La CPNEF Sport et l'OC Sport créent le Certificat de Qualification Professionnelle d'Animateur de Mobilité à Vélo, pour sa durée d'enregistrement au RNCP. Celle-ci pourra être renouvelée à la demande des partenaires sociaux de la branche du sport.

Article 7 – Situation professionnelle couverte par le CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

La création du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo correspond à un contexte caractérisé notamment par :

- Le développement exponentiel de la pratique du vélo en ville et les problèmes de sécurité qui y sont liés ;
- Les besoins identifiés en termes d'apprentissage chez les jeunes, chez les publics éloignés de la pratique du vélo, ainsi que chez les seniors ;
- Les demandes croissantes de formation concernant la pratique du vélo dans un but de déplacement et de la sécurité routière ;
- L'absence de qualification pour les personnes qui interviennent actuellement dans les différentes structures ;

- Un secteur d'encadrement très peu couvert par les diplômes d'Etat actuels dont le cadre d'emploi est avant tout sportif et touristique ;
- La complémentarité avec les diplômes d'encadrement des activités physiques et sportives assurées par des éducateurs titulaires d'un diplôme figurant à l'annexe II-1 permettant l'encadrement du cyclisme.
- Une réponse de la branche professionnelle afin de répondre un commande politique éducative (programme savoir rouler à vélo).

Ce contexte est décrit plus en détail dans la note d'opportunité.

Cette **situation professionnelle** fait référence au **poste type de travail** de « animateur/initiateur sportif » de la Convention Collective Nationale du Sport. Il a pour vocation de :

- Faire découvrir l'activité la pratique du vélo à des fins de mobilité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique
- Transmettre une technicité minimum indispensable au premier niveau de la conduite en autonomie du vélo
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné

Article 8 – Activités et compétences visées par le CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

Au regard des activités identifiées pour le titulaire du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo, des compétences sont associées et regroupées par blocs de compétences.

Les compétences afférentes au CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo sont détaillées ci-dessous :

BLOCS DE COMPÉTENCES 1 : Informer et conseiller le public sur les conditions de pratique du vélo en sécurité

C1.1.1. Sensibiliser le public et les différents interlocuteurs sur les bénéfices individuels et collectifs de la mobilité active à vélo afin de favoriser celle-ci comme une activité physique et un moyen de déplacement.

C1.1.2. Proposer au public des arguments et des solutions pour lever les freins à la pratique de la mobilité active à vélo

C1.2.1. Informer les pratiquants sur les aménagements cyclables et la réglementation de la circulation à vélo afin de les sensibiliser aux dangers de la mobilité à vélo

C1.2.2. Conseiller les pratiquants sur le choix d'itinéraires adaptés à leurs besoins en vue de faciliter leurs déplacements à vélo.

C1.2.3. Sensibiliser les pratiquants sur l'intermodalité afin de favoriser l'utilisation du vélo avec les autres moyens de déplacement.

C1.3.1. Conseiller les pratiquants sur les différents accessoires de vélo ainsi que les équipements du cycliste en leur proposant un matériel adapté à leurs usages.

C1.3.2. Sensibiliser les pratiquants à l'importance de se servir d'un vélo en bon état afin de réduire les risques d'accident lors de son utilisation

C1.4.1. Informer les pratiquants du Code de la Route applicable aux cyclistes afin qu'ils connaissent la législation en vigueur.

C1.4.2. Informer les pratiquants du Code de la rue en vue de favoriser une meilleure cohabitation entre les usagers de la rue.

C1.5.1. Repérer les secteurs potentiellement dangereux pour définir un itinéraire sécurisé garantissant des conditions optimales de circulation.

C1.5.2. Sensibiliser les pratiquants aux dangers d'utiliser les voies ouvertes à la circulation pour adapter leurs comportements.

C1.5.3. Expliquer aux pratiquants les principaux scénarios d'accidents pour leur permettre d'identifier les situations à risques.

C1.5.4. Former les pratiquants aux bons comportements à adopter dans l'espace public ouvert aux vélos pour une meilleure cohabitation avec les autres usagers

BLOC DE COMPÉTENCES 2 : Préparer et animer des séances d'apprentissage en mobilité à vélo.

C2.1.1 Repérer le niveau de pratique, les capacités et limites des pratiquants en utilisant un ou plusieurs outils d'évaluation.

C2.1.2. Identifier les pratiquants à profil particulier ou éloignés de la pratique afin de leur proposer des séances d'apprentissage en mobilité à vélo adaptées.

C2.2.1. Repérer les espaces mobilisables pour la réalisation des séances d'apprentissage en mobilité à vélo en tenant compte des caractéristiques du site.

C2.2.3. Adapter son intervention en prenant en compte les caractéristiques préalablement observées du milieu de pratique.

C2.3.1. Intervenir dans chaque type de structures en prenant en compte les caractéristiques des pratiquants de celles-ci.

C2.3.2. Recueillir les informations relatives au projet de la structure afin de définir une ou plusieurs séances d'apprentissage en mobilité à vélo adaptée(s).

C2.3.3. Organiser une évaluation initiale des pratiquants en vue de construire une ou plusieurs séances d'apprentissage en mobilité à vélo répondant à leurs besoins

C2.3.4. Elaborer une ou plusieurs séances d'apprentissage en mobilité à vélo en s'appuyant sur l'évaluation initiale en vue d'assurer une progression pédagogique adaptée aux niveaux techniques pratiquants

C2.3.5. Organiser des évaluations continues et régulières des pratiquants en vue de proposer des modifications ou ajustements des séances d'apprentissage en mobilité à vélo initialement prévues.

C2.4.1. Se renseigner sur les différentes conditions de pratique en vue d'adapter en conséquence son intervention.

C2.4.2. Préparer son vélo ainsi que son matériel de réparation et de secours afin d'anticiper les incidents potentiels liés à la pratique du vélo.

C2.4.3. Vérifier l'état des vélos et l'équipement des pratiquants en garantissant leur usage de manière sécurisée

C2.5.1. Enseigner aux pratiquants les vérifications des éléments de sécurité et d'entretien d'un vélo afin de les rendre autonome.

C2.5.2 Présenter aux pratiquants les comportements élémentaires pour une pratique du vélo en sécurité en veillant à leurs bonnes compréhensions

C2.6.1. Evaluer le niveau des pratiquants en fin d'apprentissage pour apporter des recommandations sur leur capacité à évoluer en autonomie si nécessaire.

C2.7.1. Aménager des situations pédagogiques en les transposant d'un milieu protégé vers la circulation en milieu réel.

C2.7.2. Assurer la sécurité passive et active de la séance d'apprentissage en mobilité à vélo en mettant en place des protocoles adaptées aux pratiquants

C2.7.3. Créer des situations complexes de circulation routière afin de faire évoluer les comportements des pratiquants

C2.7.4. Apprendre aux pratiquants à identifier les comportements dangereux des autres usagers pour anticiper les situations à risque.

BLOC DE COMPÉTENCES 3 : Participer au fonctionnement de la structure et à son environnement

C3.1.1. Repérer le contexte de son intervention afin de proposer des séances d'apprentissage en mobilités à vélo en s'appuyant sur la réglementation de la structure afférente.

C3.1.2. Identifier les interlocuteurs liés aux politiques cyclables en vue de développer son activité professionnelle

C3.2.1. Intégrer son activité professionnelle au sein de la structure en connaissant son cadre réglementaire et ses spécificités afin de participer de manière pertinente au développement de celle-ci.

C3.2.2. Participer à la promotion de la structure en respectant les consignes et attributions définies par les dirigeants de celle-ci.

C3.3.1 Intégrer ses interventions au sein de la structure en veillant à la complémentarité avec les autres activités proposées par celle-ci.

C3.3.2. Réaliser l'entretien et les réparations du parc de vélos en garantissant son utilisation future de manière sécurisée et fonctionnelle.

C3.4.1. Evaluer le déroulement de ses interventions afin de mesurer la réussite ou non des objectifs fixés par la structure

C3.4.2. Présenter ses actions auprès des dirigeants de la structure afin d'évaluer les résultats de celle-ci suivant les objectifs fixés.

C3.4.3. Formuler des propositions de modifications ou d'ajustements pour ses prochaines interventions en tenant compte des objectifs visés et des constats réalisés par les dirigeants de la structure.

Référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

REFERENTIELS

« Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont définies notamment par un **référentiel d'activités** qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés, un **référentiel de compétences** qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent et un **référentiel d'évaluation** qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis. » Article L.6113-1 du Code du Travail créé par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 -art. 31 (V)

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
Bloc de compétences 1 (BC1) : INFORMER ET CONSEILLER LE PUBLIC SUR LES CONDITIONS DE PRATIQUE DU VELO EN SECURITE			
A1.1. Sensibilisation et promotion du public sur l'intérêt de la mobilité à vélo (économie, protection de l'environnement, santé, plaisir, encombrement...)	C1.1.1. Sensibiliser le public et les différents interlocuteurs sur les bénéfices individuels et collectifs de la mobilité active à vélo afin de favoriser celle-ci comme une activité physique et un moyen de déplacement.	Epreuve 1 : Durée 30 min qui se décompose de deux parties <u>PREMIERE PARTIE</u> <u>Oral :</u> Une présentation orale de 10mn maximum sur la base d'un document créé par le candidat, il est libre d'en choisir la forme et le support. Ce document s'attachera à décrire et à analyser une des trois situations ci-dessous, vécues dans sa structure d'accueil. - Intérêts de la mobilité à vélo ;	Le candidat sera évalué sur : La pertinence des arguments choisis en faveur de la pratique du vélo Connaître les règles de circulation Être capable de conseiller le pratiquant sur le choix d'un vélo adapté à l'usage
	C1.1.2. Proposer au public des arguments et des solutions pour lever les freins à la pratique de la mobilité active à vélo		
A1.2. Information et communication autour des conditions de mobilité à vélo			
	C1.2.1. Informer les pratiquants sur les aménagements cyclables et la réglementation de la circulation à vélo afin de les sensibiliser aux dangers de la mobilité à vélo		
	C1.2.2. Conseiller les pratiquants sur le choix d'itinéraires adaptés à leurs besoins en vue de faciliter leurs déplacements à vélo.		
	C1.2.3. Sensibiliser les pratiquants sur l'intermodalité afin de favoriser l'utilisation du vélo avec les autres moyens de déplacement.		

A1.3. Conseil sur l'utilisation du matériel adéquat aux besoins des pratiquants	C1.3.1. Conseiller les pratiquants sur les différents accessoires de vélo ainsi que les équipements du cycliste en leur proposant un matériel adapté à leurs usages.	<ul style="list-style-type: none"> - conditions de pratiques ; - utilisation du matériel. <p>L'entretien de 10 minutes portera sur l'ensemble de ces trois situations.</p> <p><u>SECONDE PARTIE</u></p> <p><u>Oral :</u> Entretien de 10 minutes sur une étude de cas.</p> <p>Le candidat devra tirer au sort et traiter une question sur les conditions de circulation à vélo en sécurité sur la base d'une étude de cas.</p> <p>L'étude de cas (photo, schéma, situation fournie), qui portera sur les solutions et remédiations que le candidat peut apporter sur les comportements à vélo et la circulation dans des conditions optimales de sécurité.</p>	<p>Être capable d'expliquer la réglementation applicable et ses évolutions</p> <p>Être capable de présenter les comportements des usagers de la route en rapport avec le vélo.</p> <p>Être capable d'analyser une situation de circulation et en évaluer les risques</p> <p>Être capable de proposer des remédiations pour favoriser la sécurité du cycliste</p> <p>Être capable d'apporter les réponses à des situations complexes lors de la pratique.</p> <p>Apporter des conseils et des remédiations aux situations complexes pour assurer une pratique en toute sécurité.</p>
	C1.3.2. Sensibiliser les pratiquants à l'importance de se servir d'un vélo en bon état afin de réduire les risques d'accident lors de son utilisation		
A1.4 Education aux règles de circulation à vélo et aux implications pour les pratiquants (droits et obligations)	C1.4.1. Informer les pratiquants du Code de la Route applicable aux cyclistes afin qu'ils connaissent la législation en vigueur.	<p><u>Oral :</u> Entretien de 10 minutes sur une étude de cas.</p> <p>Le candidat devra tirer au sort et traiter une question sur les conditions de circulation à vélo en sécurité sur la base d'une étude de cas.</p> <p>L'étude de cas (photo, schéma, situation fournie), qui portera sur les solutions et remédiations que le candidat peut apporter sur les comportements à vélo et la circulation dans des conditions optimales de sécurité.</p>	<p>Être capable d'analyser une situation de circulation et en évaluer les risques</p> <p>Être capable de proposer des remédiations pour favoriser la sécurité du cycliste</p> <p>Être capable d'apporter les réponses à des situations complexes lors de la pratique.</p> <p>Apporter des conseils et des remédiations aux situations complexes pour assurer une pratique en toute sécurité.</p>
	C1.4.2. Informer les pratiquants du Code de la rue en vue de favoriser une meilleure cohabitation entre les usagers de la rue.		
A1.5 Aide et accompagnement des pratiquants à circuler dans des conditions optimales de sécurité	C1.5.1. Repérer les secteurs potentiellement dangereux pour définir un itinéraire sécurisé garantissant des conditions optimales de circulation.	<p>L'étude de cas (photo, schéma, situation fournie), qui portera sur les solutions et remédiations que le candidat peut apporter sur les comportements à vélo et la circulation dans des conditions optimales de sécurité.</p>	<p>Être capable d'apporter les réponses à des situations complexes lors de la pratique.</p> <p>Apporter des conseils et des remédiations aux situations complexes pour assurer une pratique en toute sécurité.</p>
	C1.5.2. Sensibiliser les pratiquants aux dangers d'utiliser les voies ouvertes à la circulation pour adapter leurs comportements.		
	C1.5.3. Expliquer aux pratiquants les principaux scénarios d'accidents pour leur permettre d'identifier les situations à risques.		
	C1.5.4. Former les pratiquants aux bons comportements à adopter dans l'espace public ouvert aux vélos pour une meilleure cohabitation avec les autres usagers		

Blocs de compétences 2 (BC2) : PREPARER ET ANIMER DES SEANCES D'APPRENTISSAGE EN MOBILITE A VELO

A2.1. Repérage des caractéristiques et des besoins des pratiquants	C2.1.1 Repérer le niveau de pratique, les capacités et limites des pratiquants en utilisant un ou plusieurs outils d'évaluation.	<p>La modalité d'évaluation se décompose en trois parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation d'une séance d'apprentissage en mobilité à vélo de 30 minutes. Une fiche de séance sera à remettre aux évaluateurs avant la séance. <p>Les conditions de la séance demandées seront remises par les évaluateurs au minimum 3 heures avant le déroulement de la séance.</p> <p>La fiche de séance doit préciser les modalités de mise en œuvre de la séance organisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> O L'espace utilisé O Les caractéristiques du public O L'objectif de la séance O Les modalités mises en œuvre pour garantir la sécurité des pratiquants 	<p>Le candidat sera évalué sur :</p> <p>Être capable de prendre en compte de la sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Du vélo o De l'espace o Sur le réseau routier <p>Être capable de situer sa séance dans une progression pédagogique adaptée au public</p> <p>Savoir expliciter ses choix pédagogiques et les évaluer</p> <p>Pertinence de l'utilisation des ressources disponible et de l'espace</p> <p>Être capable de rappeler les consignes de sécurité</p>
	C2.1.2. Identifier les pratiquants à profil particulier ou éloignés de la pratique afin de leur proposer des séances d'apprentissage en mobilité à vélo adaptées.		
A2.2. Analyse du milieu de pratique pour adapter son intervention du Milieu protégé jusqu'au réseau routier.	C2.2.1. Repérer les espaces mobilisables pour la réalisation des séances d'apprentissage en mobilité à vélo en tenant compte des caractéristiques du site.	<p>- Conduite d'une séance : durée 30mn maximum</p> <p>Le candidat devra conduire la séance d'apprentissage du vélo, en circulation et en cours collectif</p>	<p>Être capable d'évaluer le niveau des pratiquants</p> <p>Savoir adapter les exercices, aux besoins et aux réponses du public</p>
	C2.2.3. Adapter son intervention en prenant en compte les caractéristiques préalablement observées du milieu de pratique.		
A2.3. Elaboration d'une progression pédagogique d'apprentissage de la mobilité à vélo suivant la structure d'accueil (établissements scolaires, accueil collectif de mineurs, structure privée)	C2.3.1. Intervenir dans chaque type de structures en prenant en compte les caractéristiques des pratiquants de celles-ci.		
	C2.3.2. Recueillir les informations relatives au projet de la structure afin de définir une ou plusieurs séances d'apprentissage en mobilité à vélo adaptée(s).		

	<p>C2.3.3. Organiser une évaluation initiale des pratiquants en vue de construire une ou plusieurs séances d'apprentissage en mobilité à vélo répondant à leurs besoins</p> <p>C2.3.4. Elaborer une ou plusieurs séances d'apprentissage en mobilité à vélo en s'appuyant sur l'évaluation initiale en vue d'assurer une progression pédagogique adaptée aux niveaux techniques pratiquants</p> <p>C2.3.5. Organiser des évaluations continues et régulières des pratiquants en vue de proposer des modifications ou ajustements des séances d'apprentissage en mobilité à vélo initialement prévues.</p>	<p>(groupe de 4 personnes minimum et de 6 personnes maximum).</p> <p>- Entretien avec le jury :15 mn maximum à la suite de la séance. Cet entretien portera sur l'analyser la séance d'apprentissage du vélo effectuée ainsi que sur des questions liées aux exigences du bloc de compétences 2.</p>	<p>Avoir une attitude positive envers le public (langage, comportement, mise en confiance...)</p> <p>Gestion du temps de la séance et du temps de pratique effective</p> <p>Adéquation entre le thème et la séance réalisée</p>
A2.4. Vérification des conditions de sécurité avant son intervention	<p>C2.4.1. Se renseigner sur les différentes conditions de pratique en vue d'adapter en conséquence son intervention.</p> <p>C2.4.2. Préparer son vélo ainsi que son matériel de réparation et de secours afin d'anticiper les incidents potentiels liés à la pratique du vélo.</p> <p>C2.4.3. Vérifier l'état des vélos et l'équipement des pratiquants en garantissant leur usage de manière sécurisée</p>		
A2.5. Information sur les règles de sécurité applicables aux pratiquants	<p>C2.5.1. Enseigner aux pratiquants les vérifications des éléments de sécurité et d'entretien d'un vélo afin de les rendre autonome.</p> <p>C2.5.2 Présenter aux pratiquants les comportements élémentaires pour une pratique du vélo en sécurité en veillant à leurs bonnes compréhensions</p>		

A2.6. Evaluation finale du niveau des pratiquants et proposition de remédiations	C2.6.1. Evaluer le niveau des pratiquants en fin d'apprentissage pour apporter des recommandations sur leur capacité à évoluer en autonomie si nécessaire.		
A2.7. Organisation et animation des séances d'apprentissage en mobilité à vélo	C2.7.1. Aménager des situations pédagogiques en les transposant d'un milieu protégé vers la circulation en milieu réel.		
	C2.7.2. Assurer la sécurité passive et active de la séance d'apprentissage en mobilité à vélo en mettant en place des protocoles adaptées aux pratiquants		
	C2.7.3. Créer des situations complexes de circulation routière afin de faire évoluer les comportements des pratiquants		
	C2.7.4. Apprendre aux pratiquants à identifier les comportements dangereux des autres usagers pour anticiper les situations à risque.		
Bloc de compétences 3 (UC3) : PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE ET A SON ENVIRONNEMENT			
A3.1. Prise en compte de l'écosystème de la mobilité à vélo et de son environnement	C3.1.1. Repérer le contexte de son intervention afin de proposer des séances d'apprentissage en mobilités à vélo en s'appuyant sur la réglementation de la structure afférente.	Rapport de stage portant sur l'activité du stagiaire au sein de la structure. Le rapport présentera une analyse de sa structure d'accueil et de ses actions, à partir de laquelle le candidat proposera des axes de développement.	Le candidat sera évalué sur La qualité formelle du rapport de stage L'analyse des activités de la structure L'analyse de son rôle au cours du stage La pertinence des propositions de développement
A3.2. Participation au développement de la structure	C3.1.2. Identifier les interlocuteurs liés aux politiques cyclables en vue de développer son activité professionnelle		
	C3.2.1. Intégrer son activité professionnelle au sein de la structure en connaissant son cadre réglementaire et ses spécificités afin de participer de manière pertinente au développement de celle-ci.		
	C3.2.2. Participer à la promotion de la structure en respectant les consignes et attributions définies par les dirigeants de celle-ci.		

A3.3. Intégration de ses activités dans l'organisation de la structure	C3.3.1 Intégrer ses interventions au sein de la structure en veillant à la complémentarité avec les autres activités proposées par celle-ci.	Le rapport de stage sera soutenu lors d'un entretien oral de 15 minutes au sein de l'organisme de formation	Identifier la place de sa structure vis-à-vis des acteurs et des partenaires La qualité de la présentation à l'oral.
	C3.3.2. Réaliser l'entretien et les réparations du parc de vélos en garantissant son utilisation future de manière sécurisée et fonctionnelle.		
A3.4. Analyse et présentation du bilan de ses activités	C3.4.1. Evaluer le déroulement de ses interventions afin de mesurer la réussite ou non des objectifs fixés par la structure		
	C3.4.2. Présenter ses actions auprès des dirigeants de la structure afin d'évaluer les résultats de celle-ci suivant les objectifs fixés.		
	C3.4.3. Formuler des propositions de modifications ou d'ajustements pour ses prochaines interventions en tenant compte des objectifs visés et des constats réalisés par les dirigeants de la structure		

TITRE III - CONDITIONS D'EXERCICE PROFESSIONNEL DU TITULAIRE DU CQP « ANIMATEUR DE MOBILITE A VELO » ET RÈGLEMENTATION DE L'ACTIVITÉ

Article 9 – Conditions d'exercice professionnel du titulaire du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

9.1. Autonomie et responsabilité

Le titulaire du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo exerce son activité de manière autonome dans le domaine d'activité couvert par le CQP.

Sa responsabilité technique et pédagogique s'exerce :

- auprès des pratiquants qu'il encadre,
- auprès des tiers qui participent à son action,
- sur l'utilisation du matériel qui lui est confié,
- dans les locaux et les sites de pratique qu'il utilise pour la conduite des activités.

Le CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo est proposé pour un classement au niveau 3 du Cadre National des Certifications Professionnelles (CNCP). Ce cadre national est référencé au sein du cadre européen des certifications (CEC).

L'avenant n°172 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du 29/09/2022 portant création du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo, définit notamment l'autonomie et, le cas échéant, rappelle les prérogatives et les limites d'exercice du titulaire du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo.

L'Animateur de mobilité à vélo :

- conseille le public sur les conditions de pratique du vélo et les règles de sécurité pour le partage de la route et des différents aménagements.
- met en place des projets pédagogiques autour de l'apprentissage du vélo en s'adaptant au public apprenant.
- encadre l'apprentissage du vélo sur des itinéraires carrossables permettant la mobilité à vélo, à l'exclusion de tout espace faisant appel à des techniques particulières de la pratique du vélo.
- encadre également dans des espaces fermés pour initier à l'apprentissage du vélo.
- contribue au fonctionnement de sa structure et au développement de la mobilité à vélo sur son territoire.

9.2. Lieux d'exercice

Le (la) titulaire du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo exerce principalement une activité rémunérée au sein d'associations, de collectivités ou de structures du secteur marchand.

9.3. Publics encadrés

Le titulaire du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo est susceptible d'encadrer tout public, prioritairement les personnes ne sachant pas faire de vélo ou n'étant pas à l'aise pour se déplacer à vélo.

Les publics pouvant être encadrés par l'Animateur de Mobilité à Vélo sont multiples tant les besoins sont importants. Cela peut aussi bien passer par des enfants, en milieu scolaire ou non, que des adultes, à titre particulier, pour le loisir dans le cadre de leur profession ou de leur insertion professionnelle et/ou sociale, ou encore des seniors, à titre particulier. Comme évoqué dans la note d'opportunité, les besoins identifiés peuvent être résumés par l'apprentissage du vélo (avoir l'équilibre, pédaler, suivre une trajectoire, changer les vitesses, ...), par la prise d'autonomie (se

déplacer en milieu ouvert sur un itinéraire connu) et par la prise de confiance pour circuler en ville en sécurité (prendre des informations, connaître le code de la route, connaître son vélo et ses caractéristiques, cohabiter avec les autres usagers, ...).

9.4. Espace de pratique

L'Animateur de Mobilité à Vélo encadre l'apprentissage du vélo sur des itinéraires carrossables permettant la mobilité à vélo, à l'exclusion de tout espace faisant appel à des techniques particulières. Il encadre également dans des espaces fermés pour initier à l'apprentissage du vélo

Article 10 – Réglementation de l'activité du titulaire du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

10.1. Qualification Sécurité

Conformément aux exigences du Code du Sport (Art. L.212-1 et R.212-1) en matière d'encadrement rémunéré des activités physiques ou sportives, le CQP d'Animateur de mobilité à vélo atteste que son titulaire est capable de :

1° Mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité de la mobilité à vélo et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers ;

2° Maîtriser les comportements à observer et les gestes à exécuter en cas d'incident ou d'accident. Pour cela, il doit être titulaire du diplôme de secourisme PSC1 (ou équivalent) avant l'entrée en formation.

Les compétences certifiées par le certificat de qualification professionnelle d' « Animateur de Mobilité à Vélo » visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers conformément aux obligations en matière de garanties de sécurité prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport, sont issues des blocs de compétences 1 et 2. Elles regroupent les compétences suivantes :

BLOC DE COMPÉTENCES 1 : INFORMER ET CONSEILLER LE PUBLIC SUR LES CONDITIONS DE PRATIQUE DU VELO EN SECURITE

Compétences attendues :

A1.1. Sensibilisation et promotion du public sur l'intérêt de la mobilité à vélo (économie, protection de l'environnement, santé, plaisir, encombrement...)

C1.1.1. Sensibiliser le public et les différents interlocuteurs sur les bénéfices individuels et collectifs de la mobilité active à vélo afin de favoriser celle-ci comme une activité physique et un moyen de déplacement.

C1.1.2. Proposer au public des arguments et des solutions pour lever les freins à la pratique de la mobilité active à vélo

A1.2. Information et communication autour des conditions de mobilité à vélo

C1.2.3. Sensibiliser les pratiquants sur l'intermodalité afin de favoriser l'utilisation du vélo avec les autres moyens de déplacement.

A1.4 Education aux règles de circulation à vélo et aux implications pour les pratiquants (droits et obligations)

C1.4.1. Informer les pratiquants du Code de la Route applicable aux cyclistes afin qu'ils connaissent la législation en vigueur.

C1.4.2. Informer les pratiquants du Code de la rue en vue de favoriser une meilleure cohabitation entre les usagers de la rue.

A1.5 Aide et accompagnement des pratiquants à circuler dans des conditions optimales de sécurité

C1.5.1. Repérer les secteurs potentiellement dangereux pour définir un itinéraire sécurisé garantissant des conditions optimales de circulation.

C1.5.2. Sensibiliser les pratiquants aux dangers d'utiliser les voies ouvertes à la circulation pour adapter leurs comportements.

C1.5.3. Expliquer aux pratiquants les principaux scénarios d'accidents pour leur permettre d'identifier les situations à risques.

C1.5.4. Former les pratiquants aux bons comportements à adopter dans l'espace public ouvert aux vélos pour une meilleure cohabitation avec les autres usagers

Modalité d'évaluation mise en place :

Epreuve : Durée 30 min qui se décompose de deux parties

Première partie : oral de 20 minutes

Une présentation orale de 10 minutes maximum sur la base d'un document créé par le candidat, il est libre d'en choisir la forme et le support. Le candidat devra expliquer les conditions de mise en œuvre de la pratique et de l'organisation de la sécurité active et passive de celle-ci. Ce document s'attachera à décrire et à analyser une des trois situations ci-dessous, vécues dans sa structure d'accueil.

- Intérêts de la mobilité à vélo ;
- Conditions de pratiques ;
- Utilisation du matériel.

L'entretien de 10 minutes portera sur l'ensemble de ces trois situations.

Seconde partie : oral de 10 minutes

Le candidat devra tirer au sort et traiter une question sur les conditions de circulation à vélo en sécurité sur la base d'une étude de cas.

L'étude de cas (photo, schéma, situation fournie), portera sur les solutions et remédiations que le candidat peut apporter sur les comportements à vélo et la circulation dans des conditions optimales de sécurité.

- Epreuves orales
 - Première partie : Durée 20 minutes (A1.1 / A1.2)

Cette partie contient une présentation orale de 10 minutes suivi d'un entretien avec le jury à partir d'un document. Le candidat devra expliquer les conditions de mise en œuvre de la pratique et de l'organisation de la sécurité active et passive de celle-ci ;

Le document présenté devra décrire et analyser l'une des 3 activités vécues dans la structure d'accueil : intérêts de la mobilité à vélo ; conditions de pratiques ; utilisation du matériel. L'entretien portera sur l'ensemble de ces activités.
 - Deuxième partie : Durée minutes (A1.3 / A1.4 / A1.5)

Oral de 10 minutes à partir de questions sur les conditions de circulation à vélo en sécurité sur la base d'une étude de cas.

L'étude de cas, à partir d'un document fourni (photo ou schéma), portera sur l'aide aux pratiquants à circuler dans des conditions optimales de sécurité.

Critères d'évaluation associés :

Le candidat sera évalué sur :

- La pertinence des arguments choisis en faveur de la pratique du vélo en toute sécurité.
- Sa connaissance des règles de circulation
- Sa capacité à conseiller le pratiquant sur le choix d'un vélo adapté à l'usage
- Sa capacité à expliquer la réglementation applicable et ses évolutions
- Sa capacité à présenter les comportements des usagers de la route en rapport avec le vélo.
- Sa capacité à analyser une situation de circulation et en évaluer les risques
- Sa capacité à proposer des remédiations pour favoriser la sécurité du cycliste
- Sa capacité à apporter les réponses à des situations complexes lors de la pratique.
- Sa capacité à apporter des conseils et des remédiations aux situations complexes pour assurer une pratique en toute sécurité.

Les critères évalués sont présentés plus précisément dans les grilles d'évaluation.

BLOC DE COMPÉTENCES 2 : PREPARER ET ANIMER DES SEANCES D'APPRENTISSAGE EN MOBILITE A VELO

Compétences attendues :

A2.1. Repérage des caractéristiques et des besoins des pratiquants

C2.1.1 Repérer le niveau de pratique, les capacités et limites des pratiquants en utilisant un ou plusieurs outils d'évaluation.

C2.1.2. Identifier les pratiquants à profil particulier ou éloignés de la pratique afin de leur proposer des séances d'apprentissage en mobilité à vélo adaptées.

A2.2. Analyse du milieu de pratique pour adapter son intervention du Milieu protégé jusqu'au réseau routier.

C2.2.1. Repérer les espaces mobilisables pour la réalisation des séances d'apprentissage en mobilité à vélo en tenant compte des caractéristiques du site.

C2.2.2. Adapter son intervention en prenant en compte les caractéristiques préalablement observées du milieu de pratique.

A2.3. Elaboration d'une progression pédagogique d'apprentissage de la mobilité à vélo suivant la structure d'accueil (établissements scolaires, accueil collectif de mineurs, structure privée)

C2.3.1. Intervenir dans chaque type de structures en prenant en compte les caractéristiques des pratiquants de celles-ci.

C2.3.2. Recueillir les informations relatives au projet de la structure afin de définir une ou plusieurs séances d'apprentissage en mobilité à vélo adaptée(s).

C2.3.3. Organiser une évaluation initiale des pratiquants en vue de construire une ou plusieurs séances d'apprentissage en mobilité à vélo répondant à leurs besoins

C2.3.4. Elaborer une ou plusieurs séances d'apprentissage en mobilité à vélo en s'appuyant sur l'évaluation initiale en vue d'assurer une progression pédagogique adaptée aux niveaux techniques pratiquants

C2.3.5. Organiser des évaluations continues et régulières des pratiquants en vue de proposer des modifications ou ajustements des séances d'apprentissage en mobilité à vélo initialement prévues.

A2.4. Vérification des conditions de sécurité avant son intervention

C2.4.1. Se renseigner sur les différentes conditions de pratique en vue d'adapter en conséquence son intervention.

C2.4.2. Préparer son vélo ainsi que son matériel de réparation et de secours afin d'anticiper les incidents potentiels liés à la pratique du vélo.

C2.4.3. Vérifier l'état des vélos et l'équipement des pratiquants en garantissant leur usage de manière sécurisée

A2.5. Information sur les règles de sécurité applicables aux pratiquants

C2.5.1. Enseigner aux pratiquants les vérifications des éléments de sécurité et d'entretien d'un vélo afin de les rendre autonome.

C2.5.2 Présenter aux pratiquants les comportements élémentaires pour une pratique du vélo en sécurité en veillant à leurs bonnes compréhensions

A2.6. Evaluation finale du niveau des pratiquants et proposition de remédiations

C2.6.1. Evaluer le niveau des pratiquants en fin d'apprentissage pour apporter des recommandations sur leur capacité à évoluer en autonomie si nécessaire.

A2.7. Organisation et animation des séances d'apprentissage en mobilité à vélo

C2.7.1. Aménager des situations pédagogiques en les transposant d'un milieu protégé vers la circulation en milieu réel.

C2.7.2. Assurer la sécurité passive et active de la séance d'apprentissage en mobilité à vélo en mettant en place des protocoles adaptées aux pratiquants

C2.7.3. Créer des situations complexes de circulation routière afin de faire évoluer les comportements des pratiquants

C2.7.4. Apprendre aux pratiquants à identifier les comportements dangereux des autres usagers pour anticiper les situations à risque.

Modalité d'évaluation mise en place :

La modalité d'évaluation se décompose en trois parties :

- Préparation d'une séance d'apprentissage du vélo de 30 minutes. Une fiche de séance sera remise aux évaluateurs avant la séance.

Les conditions de la séance demandées seront remises par les évaluateurs au minimum 3 heures avant le déroulement de la séance.

La fiche de séance doit préciser les modalités de mise en œuvre de la séance organisée :

- L'espace utilisé
- Les caractéristiques du public
- L'objectif de la séance
- Les modalités mises en œuvre pour garantir la sécurité des pratiquants

- Conduite d'une séance : durée 30 minutes maximum

Le candidat devra conduire la séance d'apprentissage du vélo, en circulation et en cours collectif (groupe de 4 personnes minimum et de 6 personnes maximum).

- Entretien avec le jury :15 minutes maximum à la suite de la séance.

Cet entretien portera sur l'analyser la séance d'apprentissage du vélo effectuée ainsi que sur des questions liées aux exigences de l'UC2. Il permettra au candidat de justifier ces choix pédagogiques et les situations mises en place vis-à-vis de la gestion de la sécurité, le jury évaluera ainsi la capacité du candidat de prendre en compte l'ensemble des éléments de sécuritaires rencontrés lors de la séance. Epreuve organisée au sein de l'organisme de formation.

Critères d'évaluation associés :

Le candidat sera évalué sur :

- Sa capacité à prendre en compte de la sécurité :
 - Du vélo
 - De l'espace
 - Sur le réseau routier
- Sa capacité à situer sa séance dans une progression pédagogique adaptée au public
- Savoir expliciter ses choix pédagogiques et les évaluer
- Pertinence de l'utilisation des ressources disponible et de l'espace
- Sa capacité à rappeler les consignes de sécurité
- Sa capacité à évaluer le niveau des pratiquants
- Savoir adapter les exercices, aux besoins et aux réponses du public
- Avoir une attitude positive envers le public (langage, comportement, mise en confiance...)
- Gestion du temps de la séance et du temps de pratique effective
- Adéquation entre le thème et la séance réalisée

Les critères évalués sont présentés plus précisément dans les grilles d'évaluation.

10.2. Carte professionnelle

L'activité de l'apprentissage de la mobilité à vélo, encadrée par le titulaire du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo relève du cadre réglementé des activités physiques et sportives au sens du Code du Sport. En conséquence, toute personne désirant exercer la fonction d'animateur de mobilité à vélo contre rémunération, doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité. Elle doit en outre, remplir les conditions d'obtention de la carte professionnelle (R. 212-85 du Code du Sport).

TITRE IV : PROCESSUS DE CERTIFICATION

Article 11 – Voies d'accès au CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

La certification au CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo est accessible par les voies de la formation, de la validation des acquis de d'expérience et, le cas échéant, par voie d'équivalence. Il est également accessible par reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants de l'Union européenne.

Afin de rendre le CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo accessible aux personnes en situation de handicap, des aménagements sont prévus à l'entrée dans le processus de formation et/ou lors des épreuves de certification conformément à l'article 5 du présent règlement.

Pour rappel, sous réserve de pouvoir répondre aux exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat en situation de handicap pourra se voir proposer différents aménagements, adapté à son handicap, lors de l'entretien de positionnement. Les aménagements possibles peuvent être :

- Un prolongement de la durée de la formation
- Un aménagement des durées et des formats d'épreuve de certification
- Tout autre aménagement qui pourrait répondre à un besoin identifié du candidat et qui garantirait le respect des conditions de réalisation et de validation du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

CHAPITRE 1 – ACCÈS AU CQP PAR LA FORMATION

Article 12 – Prérequis exigés à l'entrée dans le processus de formation

Le candidat au CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo doit répondre aux exigences à l'entrée dans le processus de formation. L'OC Sport est garant de la vérification de ces exigences. Les prérequis sont les suivants :

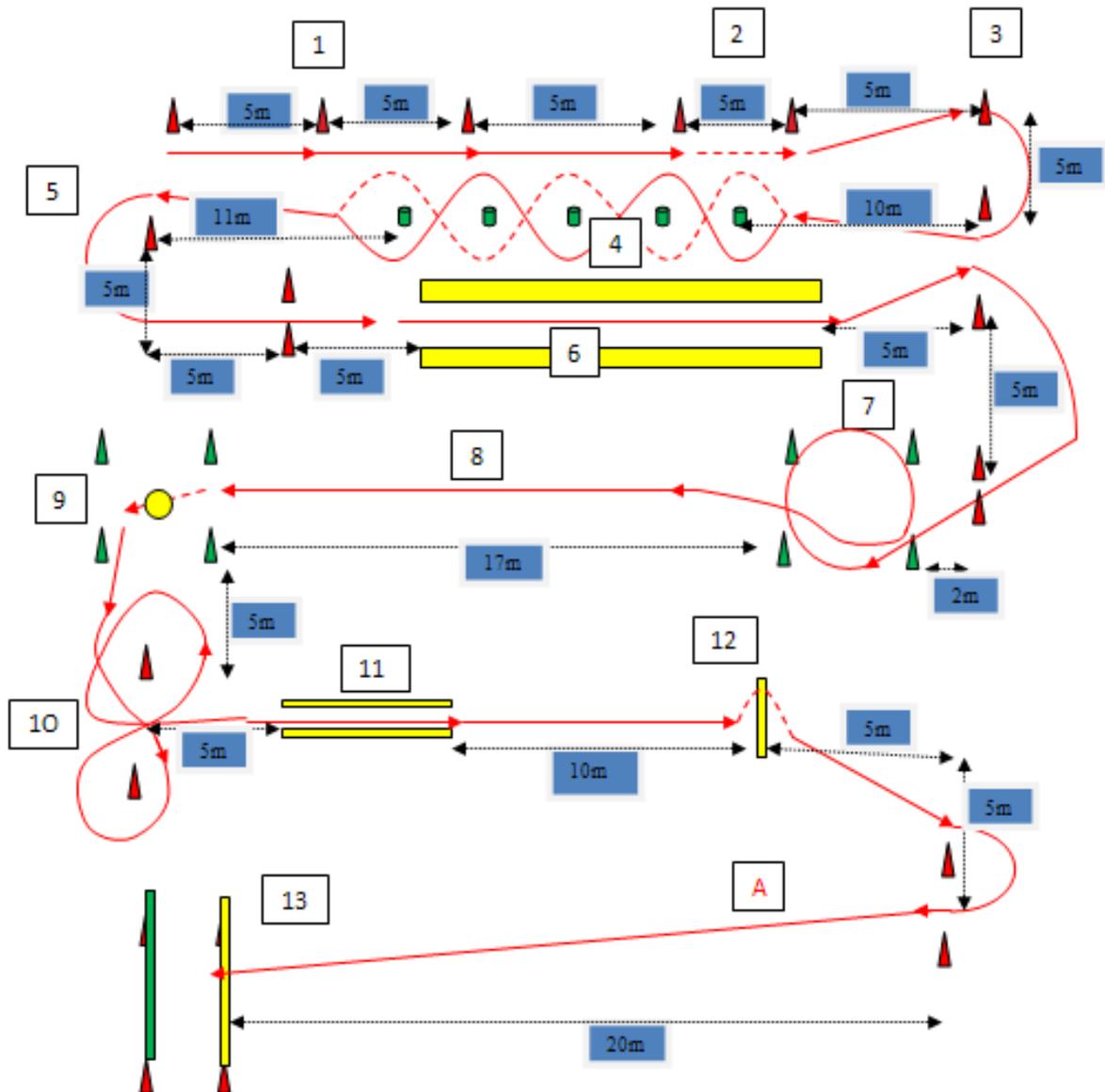
- 1- Être âgé de 18 ans à l'entrée en formation ;
- 2- Être titulaire d'une pièce administrative justifiant de l'identité du candidat

Le candidat doit présenter l'une des pièces suivantes en cours de validité (original ou photocopie lisible recto/verso) :

- Carte nationale d'identité française ou étrangère
 - Passeport français ou étranger
 - Permis de conduire français sécurisé délivré depuis le 16 septembre 2013 suivant le décret du 09 novembre 2011.
 - Carte de combattant délivrée par les autorités françaises
 - Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises
 - Carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, conformément à la réglementation des étrangers, ces titres doivent être à jour concernant l'adresse déclarée.
- 1- Être titulaire d'une attestation de premiers secours conformément à la réglementation en vigueur fixant le Référentiel National de Compétences de Sécurité Civile relatif à l'unité d'enseignement « *prévention et secours civiques de niveau 1* » ou équivalent à cette attestation.
 - 2- Produire un certificat médical de non-contre-indication à l'encadrement et à la pratique du vélo à l'entrée en formation.
 - 3- Attester d'un niveau de maîtrise technique à partir d'un test d'habileté à vélo (voir ci-après)
L'attestation de réussite, conforme au modèle proposée par l'OC Sport, est délivrée par les

organismes de formation habilités par l'OC Sport ou tout autre structure habilitée par l'OC Sport. Cette attestation de réussite devra être versée au dossier d'inscription à la formation.

Descriptif du test d'habilité à vélo.



4-

Descriptif du test d'entrée en formation CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo :

Le candidat doit franchir tous les obstacles (13 spots) du test technique, dans l'ordre défini sur le schéma.

- Chaque spot franchi sans faute rapporte 1 point.
- Une faute correspond à : la pose d'un pied au sol (sauf aux spots 1, 9 et 13), une touche de plot ou de latte (sauf au spot 12 pour la roue arrière et au spot 13 pour la roue avant), tout franchissement de la zone matérialisée (aux spots 6, 7, 9, et 11).
- Pour être admis, le candidat doit effectuer le parcours dans un temps limité à 3 minutes et doit avoir cumulé au minimum 11 points sur l'ensemble du parcours. Le temps démarre

lorsque le candidat effectue la première poussée « patinette » au spot 1 et il s'arrête lorsque tombe la latte du spot 13.

Exercices techniques (spot)

1. Départ à côté du vélo, 1 pied sur une pédale, prise d'élan en « patinette » (L = 5m). Entre le plot 2 et 3 roue libre, un pied sur la pédale (L = 5m). Au 3ème plot, monter sur le vélo.
2. Rouler entre les plots 4 et 5 en supprimant l'appui selle (danseuse) (L = 5m)
3. Tourner à droite (1/2 tour) derrière le plot, tendre le bras droit pendant tout le changement de direction.
4. Quille sous le pédalier (5 plots espacés de 1m, h = 0,10m, section 4 x 4 cm). Faire passer la roue avant d'un côté du plot et la roue arrière de l'autre côté. La roue avant passe alternativement à droite puis à gauche sur les 5 plots.
5. Tourner à gauche (1/2 tour) derrière le plot, tendre le bras gauche pendant tout le changement de direction.
6. Après l'entrée de la zone matérialisée (L = 10m, l = 0,50m), tout en continuant la progression vers l'avant, se retourner pour voir et annoncer la couleur d'un objet qui est présenté par un membre du jury se situant derrière soi à hauteur de la porte.
7. Décrire un cercle dans un carré (l = 3 x 3m).
8. Accélérer en utilisant le changement de vitesses (au minimum, utilisation de 3 braquets différents de plus en plus grands).
9. Immobiliser le vélo, 2 roues dans le carré (l = 3 x 3m), marquer l'arrêt (3 secondes) avec pose de pied sur la zone ronde matérialisée (diam. = 0,50m). La pose du pied au sol s'effectue en une fois.
10. Décrire un « 8 » entre deux plots (distance entre plots = 3m).
11. Rouler droit, sans arrêter le cycle de pédalage, pour franchir la zone entre les lattes (L = 3m, l = 0,20m).
12. Soulever uniquement la roue avant pour lui faire franchir, sans la toucher, une latte au sol (l = 0,10m, L 1m).
13. Accélérer sur le secteur « A », freiner pour venir percuter la première latte (h = 0,30m, l = 1m) sans faire tomber la deuxième (distance entre les lattes = 1m).

CONDITIONS D'EVALUATION

La présence obligatoire de deux évaluateurs (définis à l'article 13.3) est requise pour l'évaluation du « test d'habileté à vélo ».

L'attestation de réussite au « test d'habileté à vélo » est délivrée au candidat dès lors qu'il effectue ce test dans un temps d'inférieur ou égal à 3 minutes avec un minimum de 11 points.

Article 13 – Conditions de mise en œuvre de la formation

13.1. L'habilitation des organismes de formation

Seuls les organismes de formation habilités par l'OC Sport et dûment enregistrés par l'OC Sport sur le portail de France Compétences peuvent délivrer la formation du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

L'habilitation est accordée après vérification de la conformité avec le cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo établi par l'OC Sport. Celui-ci est fourni à la demande d'un organisme de formation désirant être habilité à

L'habilitation est accordée pour une durée d'un an. Elle ne pourra pas dépasser la durée d'enregistrement du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo au RNCP

L'habilitation pourra être reconduite par une procédure simplifiée de renouvellement intégrant l'ensemble des informations utiles à la mise en œuvre de la formation et à son évolution.

13.2. La durée de formation

La durée de la formation du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo s'élève à 161 heures dont 105 heures de formation en centre et 56 heures minimums en situation professionnelle. Ce volume horaire est minoré au regard des blocs de compétences d'ores et déjà obtenus par le candidat, ou peut l'être au regard des allègements de formation établis lors du positionnement.

La durée de la formation (formation en OF + mise en situation professionnelle) ne peut être inférieure à **2 mois**. Cette durée s'entend hors positionnement du candidat et hors épreuves d'évaluation et rattrapage.

13.3. Les qualifications minimums requises

Les qualifications minimums requises pour le responsable de formation, les formateurs référents, les intervenants extérieurs, les tuteurs pédagogiques et les évaluateurs figurant dans ce présent règlement y sont rappelées dans le cahier des charges. A noter que les formateurs, le ou la responsable pédagogique de la formation et les tuteurs au CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo ne peuvent être évaluateurs sur les épreuves d'évaluation des compétences dès lors qu'ils sont intervenus dans le parcours de formation du candidat.

Il est précisé toutefois que :

- **Le ou la responsable de la formation CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo** doit être à minima titulaire d'une certification professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif du domaine des activités du cyclisme. Elle doit être d'un niveau formation au moins équivalent au CQP.

Cette certification peut être :

- soit le CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo,
- soit le CQP d'Educateur de Mobilité à Vélo,
- soit une certification figurant aux arrêtés de droits acquis dans le domaine des activités du cyclisme,
- soit une certification figurant dans l'annexe II-1 en application de l'article L212-1 du code du sport dans le domaine des activités du cyclisme,

Ils doivent posséder une carte professionnelle en cours de validité. Il doit également justifier d'une expérience professionnelle dans le champ de la formation professionnelle de deux ans minimum.

- **Les formateurs de la formation CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo** doivent être à minima titulaires d'une certification professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif du domaine des activités du cyclisme. Elle doit être d'un niveau de formation au moins équivalent à celui du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo.

Cette certification peut être :

- soit le CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo,
- soit le CQP d'Educateur de Mobilité à Vélo,
- soit une certification figurant aux arrêtés de droits acquis dans le domaine des activités du cyclisme,
- soit une certification figurant dans l'annexe II-1 en application de l'article L212-1 du code du sport dans le domaine des activités du cyclisme,

Ils doivent posséder une carte professionnelle en cours de validité. Ils doivent justifier à minima de deux ans d'exercice d'une activité professionnelle en lien avec l'apprentissage du vélo, l'encadrement sportif ou la formation en cyclisme ou en relation avec le CQP visé par ce règlement.

Lorsqu'ils interviennent de manière ponctuelle sur des contenus non techniques et que les stagiaires ne sont pas en situation pédagogique spécifique au domaine de l'apprentissage des fondamentaux du vélo, les formateurs doivent justifier par leurs diplômes, titres et/ou expériences, leurs compétences dans les thématiques enseignées. Dans ce cas, ils peuvent évaluer leurs contenus de formation dans les thématiques enseignées.

- **Les évaluateurs** doivent être à minima titulaire du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo doivent être à minima titulaires d'une certification professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif du domaine des activités du cyclisme. Elle doit être d'un niveau de formation au moins équivalent à celui du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo.

Cette certification peut être :

- soit le CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo,
- soit le CQP d'Educateur de Mobilité à Vélo,
- soit une certification figurant aux arrêtés de droits acquis dans le domaine des activités du cyclisme,
- soit une certification figurant dans l'annexe II-1 en application de l'article L212-1 du code du sport dans le domaine des activités du cyclisme,

Ils doivent posséder une carte professionnelle en cours de validité le cas échéant. Il doit justifier de deux ans d'exercice minimum d'une activité professionnelle en lien avec l'apprentissage du vélo, l'encadrement sportif ou la formation en cyclisme ou en relation avec le CQP visé par ce règlement.

Pour rappel, la présence obligatoire de deux évaluateurs définis ci-dessus est requise pour les exigences préalables à l'entrée en formation (test d'habileté à vélo), pour les Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle et pour les épreuves d'évaluation des Blocs de Compétences.

En ce qui concerne les Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle, les formateurs peuvent être également évaluateurs de celles-ci.

A noter que le ou la responsable de la formation, ainsi que tous formateurs (formateurs ou intervenants extérieurs) ne peuvent pas être évaluateurs sur les épreuves d'évaluation des blocs de compétences dès lors qu'ils sont intervenus dans le parcours de formation du candidat.

- **Les tuteurs** doivent être à minima titulaire du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo doivent être à minima titulaires d'une certification professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif du domaine des activités du cyclisme. Elle doit être d'un niveau de formation au moins équivalent à celui du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo.

Cette certification peut être :

- soit le CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo,
- soit le CQP d'Educateur de Mobilité à Vélo,
- soit une certification figurant aux arrêtés de droits acquis dans le domaine des activités du cyclisme,
- soit une certification figurant dans l'annexe II-1 en application de l'article L212-1 du code du sport dans le domaine des activités du cyclisme,

Il doit justifier d'une année minimum d'expérience réalisés dans le champ de l'encadrement sportif dans le domaine

Article 14 – Conditions d'exercice contre rémunération des personnes en cours de formation au CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

Les personnes qui suivent une formation préparant au CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo et qui souhaitent exercer contre rémunération, pendant leur formation, l'une des fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L.212-1, doivent en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans les conditions prévues aux articles R.212-85. et R.212-87.

Ces personnes doivent être placées sous l'autorité d'un tuteur pédagogique et avoir satisfait aux Exigences préalables à leur mise en situation professionnelle dans les conditions prévues par le présent règlement (Art. R. 212-4 du Code du Sport).

L'organisme de formation met en œuvre les modalités d'évaluation des exigences préalables. Après vérification de ces exigences, l'organisme de formation délivre une attestation de réussite à chaque candidat selon le modèle type défini par la CPNEF Sport.

Au vu de l'attestation de réussite aux Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle (EPMS), le préfet délivre une attestation d'exercice au stagiaire (Art. R. 212-87 du Code du Sport).

14.1.- Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle

L'OC Sport est le garant, au regard de la spécificité de l'activité en matière de sécurité, des exigences préalables particulières auxquelles le candidat doit répondre.

Elles sont définies dans le présent règlement comme suit :

L'organisme de formation met en place les modalités d'évaluation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle de la manière suivante :

Il est procédé à la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique lors de la mise en place d'une séance collective d'apprentissage du vélo en sécurité en condition de circulation, d'une durée de trente minutes suivie d'un entretien de quinze minutes maximum, effectués par deux évaluateurs au sein de l'organisme de formation habilité.

Épreuve pédagogique : le stagiaire encadre un groupe de 4 personnes minimum et 6 personnes maximum. Il est évalué au sein de l'organisme de formation par deux évaluateurs sur la gestion du groupe au regard de la sécurité individuelle et collective des pratiquants.

Durée de l'épreuve : 30 minutes

Épreuve orale : le stagiaire fait un retour sur la séance pédagogique et répond aux questions des deux évaluateurs.

Durée : 15 minutes maximum

Les modalités d'évaluation des exigences préalables mises en œuvre par l'organisme de formation sont les suivantes :

- Organiser des situations pédagogiques lors d'un déplacement à vélo dans le temps et l'espace adaptées aux spécificités et attentes des publics (enfants, adolescents, adultes ou seniors) ;

- Assurer la sécurité du site, des pratiquants (enfants, adolescents, adultes et seniors), et sa propre sécurité ;
- Démontrer, en toute sécurité, la maîtrise de son vélo ;
- Transmettre l'éthique et les valeurs du sport.

14.2. Tutorat

Pour chaque salarié en cours de formation au CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo, l'employeur choisit un tuteur pédagogique parmi les personnes qualifiées de l'entreprise. Cette personne doit être volontaire et justifier des conditions indiquées dans l'article 13.3. du présent règlement.

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience requises, dans la limite de deux salariés en cours de formation de ce CQP.

Les missions du tuteur pédagogique sont les suivantes :

- Accueillir, aider, informer et guider le tuteuré ;
- Organiser avec les salariés intéressés son activité dans la structure et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
- Veiller au respect de l'emploi du temps du tuteuré ;
- Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement à l'extérieur de la structure ;
- Participer à l'évaluation du suivi de formation.

Lorsque le stagiaire ne relève pas d'un contrat de travail, un tuteur pédagogique est nommé dans les conditions définies par l'OC Sport à l'article 13.3 du présent règlement.

Article 15 – Modalités d'évaluation des compétences du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

Les évaluations sont organisées selon les modalités suivantes :

Bloc de Compétence 1 : La modalité d'évaluation se décompose de deux parties

Première partie : oral de 20 minutes (A1.1 / A1.2)

Une présentation orale de 10mn maximum sur la base d'un document créé par le candidat, il est libre d'en choisir la forme et le support. Le candidat devra expliquer les conditions de mise en œuvre de la pratique et de l'organisation de la sécurité active et passive de celle-ci. Ce document s'attachera à décrire et à analyser une des trois situations ci-dessous, vécues dans sa structure d'accueil.

- Intérêts de la mobilité à vélo ;
- Conditions de pratiques ;
- Utilisation du matériel.

L'entretien de 10 minutes portera sur l'ensemble de ces trois situations.

Seconde partie : oral de 10 minutes (A1.3 / A1.4 / A1.5)

Le candidat devra tirer au sort et traiter une question sur les conditions de circulation à vélo en sécurité sur la base d'une étude de cas.

L'étude de cas (photo, schéma, situation fournie), portera sur les solutions et remédiations que le candidat peut apporter sur les comportements à vélo et la circulation dans des conditions optimales de sécurité.

Bloc de Compétence 2. La modalité d'évaluation se décompose en trois parties :

Première partie

- Préparation d'une séance d'apprentissage du vélo de 30 minutes. Une fiche de séance sera remise aux évaluateurs avant la séance.

Les conditions de la séance demandées seront remises par les évaluateurs au minimum 3 heures avant le déroulement de la séance.

La fiche de séance doit préciser les modalités de mise en œuvre de la séance organisée :

- o L'espace utilisé
- o Les caractéristiques du public
- o L'objectif de la séance
- o Les modalités mises en œuvre pour garantir la sécurité des pratiquants

Deuxième partie

- Conduite d'une séance : durée 30mn maximum

Le candidat devra conduire la séance d'apprentissage du vélo, en circulation et en cours collectif (groupe de 4 personnes minimum et de 6 personnes maximum).

Troisième partie

- Entretien avec le jury :15 mn maximum à la suite de la séance.

Cet entretien portera sur l'analyse de la séance d'apprentissage du vélo effectuée ainsi que sur des questions liées aux exigences de l'UC2. Il permettra au candidat de justifier ces choix pédagogiques et les situations mises en place vis-à-vis de la gestion de la sécurité, le jury évaluera ainsi la capacité du candidat de prendre en compte l'ensemble des éléments de sécurité rencontrés lors de la séance. Epreuve organisée au sein de l'organisme de formation.

Bloc de Compétence 3. La modalité d'évaluation se décompose en deux parties :

Première partie

Un rapport de stage (de 15 à 20 pages (sans comptabiliser les annexes)) devra porter sur l'activité du stagiaire au sein de la structure. Le rapport présentera une analyse de sa structure d'accueil et de ses actions, à partir de laquelle le candidat proposera des axes de développement.

Deuxième partie

Le rapport de stage sera soutenu lors d'un entretien oral de 15 minutes au sein de l'organisme de formation. Le candidat devra résumer son expérience de stagiaire dans sa structure à l'aide d'un outil de présentation au choix (sur 10 min). Ce temps de présentation sera suivi d'un échange avec le jury de 5 minutes.

Les modalités d'évaluation figurent plus précisément dans **l'annexe n°2** les « *outils d'évaluation des compétences* » du présent règlement.

Chaque modalité d'évaluation sera évaluée par deux évaluateurs répondant aux conditions de l'Article 13.3 du présent règlement.

Article 16 – Décision et obtention du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo par la voie de la formation

L'obtention du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo se déroule en deux étapes :

1. Les épreuves d'évaluation visent à apprécier l'acquisition des 3 blocs de compétences constitutives du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo. Ces épreuves sont organisées par l'OC Sport dans les conditions prévues par l'Article 15 « *Modalités d'évaluation des compétences du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo* » du présent règlement, et ce conformément au « *référentiel de certification* » figurant à l'Article 8 « *Activités et compétences visées par le CQP* » du présent règlement.

Aucune compensation n'est opérée entre les blocs de compétences. Aucun blocs de compétences ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans un autre bloc de compétences. Chacun d'entre eux doit être obtenu en totalité.

2. La validation des blocs de compétences permet d'attester de l'obtention totale ou partielle du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo conformément au titre V du présent règlement.

Le CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo est obtenu par le (la) candidat(e) après une validation finale par le jury plénier conformément au titre V du présent règlement

Dans le cas d'une acquisition partielle, le bénéfice des blocs acquis par le (la) candidat(e) est valable suivant la législation en vigueur.

Les blocs de compétences acquises doivent figurer dans le livret de qualification et dans l'attestation délivrée par l'autorité certificatrice prévue à l'Article 25 « *Délivrance ou Attestation d'acquisition d'un ou plusieurs Blocs de Compétences du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo* » du présent règlement.

Le livret figure dans **l'annexe n°5** « *Livret de qualification* » du présent règlement.

CHAPITRE 2 – ACCÈS AU CQP PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Article 17 – Conditions requises pour accéder au dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

« Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction électorale locale en rapport direct avec le contenu de la certification visée peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article L. 6411-1 du Code du Travail. » (Article L613-3 du Code de l'Education)

Pour ce faire, toute personne souhaitant s'engager dans un processus de VAE en vue de l'obtention du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo doit satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les modalités et exigences. Une seule demande peut être déposée pendant la même année civile pour le CQP « Animateur de Mobilité à Vélo ».

Article 18 – Procédure de VAE

L'OC Sport organise le dispositif de VAE qui s'articule autour de trois phases.

18.1. La phase d'information

Toute personne intéressée pour entrer dans une démarche de VAE, peut se renseigner auprès l'OC Sport. Pour cela, il(s) met(tent) en place une phase d'information des candidats de manière individuelle ou collective. L'information sur la procédure de VAE ainsi que le dossier de demande de recevabilité (étape 1) sont également disponibles sur le site Internet de l'OC Sport, ou des organismes de formation/

18.2. La phase de recevabilité

À l'issue de l'information, le candidat récupère un dossier de recevabilité (livret 1) comprenant le Cerfa en vigueur ainsi qu'un guide méthodologique. Il s'agit d'une opération administrative préalable qui a pour vocation de vérifier en amont si le candidat remplit bien les conditions qui lui permettent de postuler au CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo par la voie de la VAE.

Le candidat y retrace son parcours professionnel, bénévole et sportif, à partir de documents justificatifs (attestations d'employeurs, bulletins de paie, diplôme, ...) qui rendent compte de son expérience et de la durée des différentes activités qui l'ont constituées. Le candidat joint tous les éléments administratifs nécessaire à l'instruction du dossier notamment ceux demandés comme prérequis à l'entrée en formation.

A la réception du dossier, l'OC Sport dispose de deux mois pour instruire le dossier.

Un fois instruit, l'OC Sport notifie sur l'attestation de recevabilité son avis. Après examen du dossier, l'OC Sport se prononce sur la recevabilité du candidat conformément à la législation en vigueur.

En cas de refus par l'OC Sport, la décision doit être notifiée et motivée puis envoyée par lettre RAR au candidat.

La décision de recevabilité est notifiée au candidat par courrier par l'OC Sport :

1. Si la demande est irrecevable alors le candidat pourra déposer une autre demande dès lors que sa demande satisfait aux conditions d'expérience en lien direct avec le CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo
2. La décision d'irrecevabilité rendue par le service qui prend en charge les dossiers de recevabilité, est une décision susceptible de recours juridictionnel.
3. La demande est recevable, un dossier de VAE (communément intitulé livret 2) est communiqué au candidat. Lors de l'envoi du livret 2, le candidat est informé qu'il peut bénéficier d'un accompagnement ainsi que de la date de réunion du jury de VAE.

Le livret 1 et 2 figurent dans **l'annexe n°6** « *Livrets 1 et 2 du dossier VAE* » du présent règlement.

18.3. Le dossier de VAE (livret 2) et l'accompagnement

Un accompagnement méthodologique à l'élaboration du dossier de VAE peut être proposé par L'OC Sport. L'accompagnement n'est pas obligatoire pour le candidat, il peut le refuser.

Le candidat formalise son expérience dans le dossier, pour ce faire, il y décrit et analyse les activités qu'il a menées, pour démontrer les compétences, aptitudes et connaissances acquises.

Article 19 – Décision et obtention du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo par la voie de la VAE

Toute demande de validation des acquis de l'expérience prévue à l'article L. 6411-1 du code du travail ayant fait l'objet d'un dossier de VAE au terme de la procédure prévue à l'article 17 du présent règlement est soumise à une commission VAE dont au moins un membre est désigné en qualité de membre du jury tel que prévu à l'article 24 du présent règlement.

La commission formulera un avis circonstancié sur le dossier présenté à l'issue d'un entretien avec le candidat conformément à la loi en vigueur. Celui-ci devra s'articuler entre une présentation du dossier suivi par des questions-réponses de la commission. L'entretien devra durer entre 20 minutes et une heure maximum. En complément, une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée peut être proposée le cas échéant.

Le Jury plénier de la Branche du Sport valide l'acquisition des blocs de compétences permettant d'attester de l'obtention totale ou partielle du CQP conformément au titre V du présent règlement.

Dans le cas d'une acquisition partielle, le bénéfice des blocs acquis par le candidat est valable selon la législation en vigueur. Les blocs acquis doivent figurer dans l'attestation délivrée par l'autorité certificatrice prévus à l'article correspondant à la Délivrance ou Attestation d'acquisition d'BC et du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo.

CHAPITRE 4 – PASSERELLES AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS OU QUALIFICATIONS

Article 20– Equivalences, dispenses d'épreuves

Les modalités certificatives et les exigences sécuritaire ayant été évaluées selon les mêmes critères les titulaires du CQP éducateur de Mobilité à Vélo certifiés avant l'inscription au RNCP du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo peuvent demander une équivalence de cette certification et faire valoir leurs droits par simple demande à la condition d'être en mesure d'attester l'utilisation professionnelle de la précédente qualification d'au minimum de 50 heures.

Cette équivalence sera accordée jusqu'au renouvellement de ce CQP, c'est-à-dire jusqu'au 20 juillet 2025.

Aucune autre équivalence ou dispenses d'épreuves n'est possible pour ce CQP. Des allègements de formation pourront être accordés au moment du positionnement du candidat.

20.1 Modalités d'instruction

Les titulaires du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo certifiés avant l'inscription au RNCP devront présenter l'original ou un copie de leur diplôme. Les pièces seront alors présentées lors du jury plénier conformément à l'article 22 du présent règlement.

Article 21 – Reconnaissance de qualification

Les demandes de reconnaissance de qualification émanant des ressortissants de l'Union Européenne, concernant les fonctions relevant de l'art. L 212-1 du code du sport, peuvent faire l'objet d'un examen selon la procédure de reconnaissance instaurée par la CPNEF du Sport conformément à la réglementation en vigueur.

TITRE V : LES JURYS PLENIERS DE CERTIFICATION

Article 22 – Composition et compétences des jurys pléniers de la Branche Sport

22.1 Composition et désignation

Les jurys pléniers sont constitués conformément à la composition prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003.

La CPNEF Sport ou l'OC Sport désignent les représentants des salariés et des employeurs d'organisation représentatives dans la branche du sport. Ils sont éligibles à ce titre de siéger au sein des jurys pléniers du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo.

Les jurys pléniers sont composés de quatre à huit personnes ainsi réparties :

- Un ou deux représentant(s) des salariés désigné(s) par la CPNEF Sport ou par l'OC Sport,
- Un ou deux représentant(s) des employeurs désigné(s) par la CPNEF Sport ou par l'OC Sport,
- Le responsable pédagogique de la formation concernée et si nécessaire un représentant supplémentaire,
- Le président de l'OC Sport ou son représentant et si nécessaire un représentant supplémentaire,

Le jury plénier ne peut se dérouler que si le quorum de 75% des membres composant le jury est atteint.

Le jury plénier est présidé par le président de l'OC Sport qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote.

22.2. Compétences

Les jurys pléniers sont compétents au nom de la CPNEF Sport et de l'OC Sport, en sa qualité d'autorité certificatrice, pour la délivrance des CQP.

Pour ce faire, ils délibèrent au vu des résultats qui leurs sont soumis par l'OC Sport pour l'attribution du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo toutes voies confondues à l'exception d'une reconnaissance de qualification pour les ressortissants de l'Union Européenne.

La délibération du jury retranscrite dans un procès-verbal, daté et signé par les membres présents, mentionne pour chaque candidat l'obtention totale, partielle ou le refus, ainsi que la voie qui a présidé à l'obtention des **3** blocs de compétences constitutives du présent CQP.

Article 23 – Délivrance ou Attestation d'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences et du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo

La CPNEF Sport et l'OC Sport délivrent les certificats de qualification professionnelle « Animateur de Mobilité à Vélo » selon le modèle de parchemin sécurisé figurant dans **l'annexe n°7** « *Modèle de certificat de qualification professionnelle* » du présent règlement.

La CPNEF Sport via l'OC Sport dispose de la liste officielle des personnes certifiées.

La CPNEF Sport et l'OC Sport délivrent les attestations selon le modèle sécurisé figurant dans **l'annexe n°8** « *Modèle d'attestation d'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences* » du présent règlement.

La CPNEF Sport via l'OC Sport dispose de la liste officielle des personnes concernées.

Article 24 – Recours

En cas de litige relatif au CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo le demandeur peut former un recours dans les conditions prévues dans **l'annexe n°9** « *Voies de recours* » du présent règlement.